

L'avant-projet de loi destiné à augmenter les pouvoirs des organes fédéraux de contrôle, déposé avec le projet de loi C-86 en novembre dernier, constitue la première étape franchie par le gouvernement pour s'occuper de la question. Les deux mesures qui figurent au projet de loi C-86 ont un caractère plus provisoire. S'il semble y avoir accord général quant à la nécessité d'augmenter les primes de la SADC pour tenir compte de l'évolution récente des risques, il est clair que l'augmentation envisagée ne sera pas suffisante pour éponger le déficit. Ce qui semble postulé, c'est que cette augmentation prévue pour un an va atténuer quelque peu le déficit en attendant l'adoption d'une solution à long terme. Je conclus des déclarations de la ministre qu'elle compte nous présenter bientôt des solutions à long terme.

Le comité des finances de la Chambre des communes a recommandé l'élimination du déficit de la SADC sur une période de 10 à 25 ans, par voie de cotisations supplémentaires des établissements membres. Le comité du Sénat et le comité Wyman ont tous les deux recommandé la suppression du déficit sur 10 ans, et le financement distinct du déficit et des dépenses d'exploitation. Comme il semble bien que le projet de loi en discussion n'est pas prévu pour régler la situation à long terme de la SADC, ce sont là ces questions que nous aurions intérêt à garder à l'esprit, puisqu'il est certain que la Chambre va étudier à nouveau la question, avant sans doute l'expiration de cette augmentation provisoire des primes.

La seconde mesure figurant au projet de loi, l'élargissement du conseil d'administration de la SADC, a également été recommandée par le comité Wyman et le comité des banques et du commerce du Sénat. L'objectif visé est de faire profiter le conseil d'administration des compétences du secteur privé. Actuellement, le conseil se compose uniquement de fonctionnaires, à l'exception du président. Les informations fournies dans le projet de loi à cet égard sont schématiques et il faudra les étoffer à l'étape du comité. J'espère que la ministre pourra nous présenter le projet de réglementation, car je me pose nombre de questions sur le rôle de ces administrateurs, entre autres, et sur la manière de s'assurer que, tout en étant assez proches des services financiers du secteur privé pour posséder une expérience utile et valable, ces personnes pourront d'autre part éviter les conflits d'intérêts.

● (1540)

Le comité Wyman s'est prononcé contre l'idée de nommer des gens qui travaillent dans des établissements membres de la SADC, tout en recommandant que ce soit des personnes qui ont une vaste expérience des services financiers et qui possèdent une compétence professionnelle dans des secteurs comme l'immobilier, les liquidations, le droit des sociétés et des entreprises ainsi que la comptabilité. Le comité sénatorial, pour sa part, recommande que les administrateurs proviennent tant des administrations provinciales que du secteur privé, et fixe la composition du conseil à 13 membres dont certains travaillent dans des entreprises et d'autres, à titre autonome.

La mesure ne précise pas quelle forme doit prendre la représentation du secteur privé. Cependant, la ministre a dit lors de son témoignage devant le comité des finances le 9 septembre

### *Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi*

que le gouvernement chercherait à éviter la participation directe des entreprises. Voici ses propos:

Les conditions d'admissibilité des candidats au poste d'administrateur seront précisées dans la loi pour éviter les conflits d'intérêts et faire en sorte qu'aucun administrateur n'ait partie liée avec un seul établissement membre.

Il faut préciser davantage les conditions d'admissibilité. Il est nettement souhaitable que certains administrateurs aient travaillé dans le secteur privé, mais on peut difficilement en estimer les avantages ou la valeur pratique sans connaître les conditions ou les contraintes que le gouvernement imposera en ce qui concerne la nomination des nouveaux administrateurs. J'espère qu'on saura nous renseigner là-dessus au comité.

Le projet de loi ne porte pas à controverse et, bien que nous posions certaines questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir une réponse au comité, nous ne comptons pas présenter de nombreux orateurs ni, à cette étape, retenir bien longtemps la mesure à la Chambre.

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le Président, le Parti néo-démocrate ne s'opposera pas à cette mesure législative. Nous ferons en sorte que la question soit réglée aujourd'hui, afin qu'elle puisse être renvoyée au comité pour étude.

La mesure porte sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je sais que la plupart des députés savent à quoi s'en tenir, mais il y a des gens, dans le public, qui ne connaissent pas le rôle de la Société d'assurance-dépôts, même après toute la publicité qu'elle a reçue, au cours des derniers mois, du fait de la faillite des deux banques.

La Société d'assurance-dépôts du Canada est un organisme qui assure les dépôts en banque, de sorte que les petits épargnants ne perdent pas leur chemise en cas de faillite de leur banque. Les comptes personnels sont assurés jusqu'à concurrence de \$60,000. C'est une fonction très utile dans une société comme la nôtre, qui dépend si largement du crédit. C'est une mesure législative relativement secondaire qui ne modifie pas de façon radicale la réglementation applicable aux institutions financières.

Le but de la mesure est double. Tout d'abord, elle vise à faire passer de cinq à neuf le nombre de membres du conseil d'administration de la Société. Nous nous demandons pourquoi cette augmentation et pourquoi ces sièges supplémentaires sont réservés au seul secteur privé. Les nominations seront-elles fondées sur le mérite, la connaissance des institutions financières et la défense des consommateurs ou sur des considérations politiques comme nous l'avons vu dernièrement?

Nous craignons que le projet de loi ne garantisse pas la nomination des personnes les mieux qualifiées. Pourquoi ne prévoit-on pas l'examen des nominations par le Parlement, avant qu'elles ne soient officialisées? Le premier ministre (M. Mulroney) avait parlé de faire examiner par un comité parlementaire les nominations faites par décret du conseil. Le parti conservateur avait appuyé énergiquement la réforme parlementaire quand il siégeait du côté de l'opposition et le gouvernement aurait maintenant l'occasion d'agir.

**M. McDermid:** Cela fait partie de la réforme parlementaire. C'est vous qui la retardez.

**M. Blenkarn:** Approuvez la réforme parlementaire.